

Prefecture de région Rhône-Alpes
Secrétariat Général
pour les
Affaires Régionales

REPUBLIQUE FRANCAISE

31, rue Magonod - 69426 Lyon Cedex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

86/SB

IS definitif

Lyon, le

12 OCT. 1990

Arrêté S.G.A.R. n° 90-338

Objet : 8 grande rue des Feuillants

LYON 1er

ARRÈTE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 83.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du **30 MARS 1990**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT l'intérêt stylistique de son portail sculpté,

SUR proposition du Directeur Régional des affaires Culturelles

ARRÈTE :

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade sur rue (y compris son portail sculpté et son vantail en bois) de l'immeuble situé 8 grande rue des Feuillants à LYON (1er) figurant au cadastre, section AR, parcelle n° 121 d'une contenance de 1207 m², et appartenant aux copropriétaires représentés par la société Juron et Tripier, administrateurs d'immeubles, ayant son siège social 27 rue de Brest à Lyon 2ème (Rhône)

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la

situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Jacques MONESTIER

Pour Ampliation
L'Attaché Principal
Directeur du Service Administratif

BERTHEUX

Copie certifiée conforme
à l'original par le soussigné
PAR LE PRÉFET DE RÉGION
L'ORDONNEMENT DÉLÉGUÉ
PAR SUBDÉLÉGATION LE CONSERVATEUR
RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES